

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 21 juillet 2006
(convocation du 10 juillet 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Juillet Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. DUCHENE Michel	M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Jean-Louis
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard	M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	M. DELAUX Stephan à Mme PARCELIER Muriel (à partir de 10 h 30)
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick	Mme. FAORO Michèle à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. TOUZEAU Jean à M. DAVID Jean-Louis	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. ISTE Michèle à M. SARRAT Didier
M. BANNEL J. Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 15)	Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. LOTHaire Pierre
M. BAUDRY Claude à M. FERILLOT Michel	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel	M. MANSENCAL Alain à M. MERCHERZ Jean
M. BELLOC Alain à Mme. PUJO Colette	M. MAURIN Vincent à Mme. EYSSAUTIER Odette
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MONCASSIN Alain à M. GRANET Michel
Mme. BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme CAZALET A. Marie (jusqu'à 10 h 45)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude	Mme. RAFFARD Florence à M. QUANCARD Joël
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Marché n°06030R - Mise en place d'actions et d'outils de communication de la Communauté urbaine de Bordeaux - Avenant n°1 - Autorisation

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 12 juillet 2004, numéro 2004/0463, la Communauté urbaine de Bordeaux a été autorisée à lancer un marché à bons de commande d'un montant maximum de 750 000 euros TTC, d'une durée de trois années, portant sur la mise en place d'actions et d'outils de communication.

Dans le cadre de ce marché, signé le 3 février 2005 et notifié le 11 février 2005, l'agence Als et Cachou a été retenue pour concevoir, coordonner, réaliser et fabriquer les actions et outils de communication dans le respect de la charte graphique élaborée par ailleurs, fournie au prestataire, et dans le respect du bordereau des prix unitaires.

Il apparaît aujourd'hui, au vu de l'ajustement du plan d'actions de communication pour les années 2006 et 2007, que certaines des actions prévues au bordereau des prix initial ne correspondent plus aux besoins de la direction de la Communication.
Parallèlement, il est nécessaire d'augmenter le montant maximal du marché, car ce montant est aujourd'hui trop faible au regard de la quantité d'actions entreprises, et du budget de la direction Communication.

1- Suppression des prestations du bordereau des prix initial

- l'action I.1 : « document du type Journal ».

A l'origine, cette action regroupait un certain nombre de prestations chiffrées, adaptées notamment aux publications telles que « la Revue » et « la Lettre », aujourd'hui disparues. La nouvelle publication, intitulée « le Journal » ne correspond plus aux critères chiffrés dans le bordereau des prix initial.

Cependant, cette prestation à part entière fera l'objet d'un marché à procédure adaptée spécifique. Il convient donc de retirer ce type d'action du bordereau des prix initial, conformément aux dispositions de l'article 71 – I du Code des marchés publics.

- l'action III.4 : « fourniture d'objets promotionnels ».

Le bordereau des prix initial prévoyait un certain nombre de type d'objets strictement limités dans leur catégorie respective. Aujourd'hui, la prévision de la conception de ces objets promotionnels est trop hasardeuse, et peu rentable à terme dans la mesure où ces objets, souvent conçus pour des événements spécifiques, deviennent vite obsolètes et donc difficiles à écouler.

A l'instar du « Journal », cette commande fera l'objet d'une consultation séparée.

- l'action III.5.4 : « mise sous pli, assemblage de documents », et action III.5.5 : « distribution ».

L'expérience d'autres collectivités locales a révélé que l'exécution de ce type d'actions par des sociétés spécialisées se révèle beaucoup moins onéreuse que par l'intermédiaire de l'agence de communication, qui sous-traite ce type d'action.

Par ailleurs, la Communauté urbaine de Bordeaux préfère désormais se mettre en adéquation avec l'article 54 du Code des marchés publics, qui donne un droit de préférence aux ateliers protégés et centres d'adaptation par le travail, dans le cadre d'une mise en concurrence en bonne et due forme.

- l'action IV.1.2 : « honoraires de journalistes »

En fonction des thèmes abordés dans chaque numéro du « Journal », il est désormais préférable de faire appel à divers journalistes, spécialisés, chacun pour ce qui le concerne, dans des domaines particuliers. La direction de la Communication préfère conserver la maîtrise de cette prestation, et passer un marché spécifique pour la rédaction de cette publication.

Dans la mesure où ces actions ne feraient plus partie du bordereau des prix initial, il sera alors nécessaire de lancer des marchés « à procédure adaptée » (MAPA), sur une ou plusieurs années, qui permettront de manière la plus juste possible de définir les besoins, sur des prestations équivalentes.

2- Augmentation du montant maximal du marché

L'expérience de l'année écoulée a démontré que le montant maximal initial du marché se révèle sous-évalué d'une part eu égard au budget global alloué à la direction de la Communauté (d'environ 3 millions d'euros), et, d'autre part, par rapport au grand nombre d'actions chiffrées au bordereau des prix. Ainsi, dès l'été 2005, le montant maximal du marché était atteint, de sorte que le marché, courant pourtant jusqu'au 11 février 2006, ne pouvait plus être utilisé.

Il convient de noter que les prix unitaires mentionnés dans le bordereau des prix initial, annexé au présent rapport, et chiffrés par l'agence de communication retenue, demeurent inchangés. Le montant minimal du marché reste lui aussi inchangé, et s'élèvera toujours à 500 000 euros TTC ; ainsi, le rapport de 1 à 4 entre le montant minimum et maximum est respecté, conformément aux dispositions de l'article 71 du Code des marchés publics, qui stipule que « *Le montant maximum ne peut être supérieur à quatre fois le montant minimum* ».

L'augmentation prévue représente 14 % du montant maximal actuel du marché, elle ne bouleverse pas l'économie du marché.

Ainsi, le montant maximal du marché s'élèverait à 714 883 euros HT, soit 855 000 euros TTC, au lieu de 627 090 euros HT, soit 750 000 euros TTC actuellement.

Cet avenant n°1 aura un effet rétroactif au 15 décembre 2005.

Le projet d'avenant mis au point à cet effet a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est tenue le 21 juin 2006.

Par ailleurs, ce projet est tenu à la disposition des conseillers communautaires, qui peuvent le consulter à l'Hôtel de Communauté, à la Direction Centrale des Achats et Marchés, 13^{ème} étage, en application des articles L 2121.12 et L 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

1° entériner le projet d'avenant,

2° autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché 06030R, relatif à la mise en place d'actions et d'outils de communication de la Communauté urbaine de Bordeaux,

3° autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 juillet 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
2 AOÛT 2006

M. BERNARD LABISTE

